



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal
19 octobre 2022
Procès-verbal de séance

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2022

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, ROLLAND Anne-Marie, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, MULLON Alain, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, BERGERON Patrick, LAMONERIE GUILLON Françoise, LAGOUTTE Frédéric, LANDREAU Fabrice, COMBES Émilie, CHAUVIN Loïc formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 22 membres.

Absents ayant donné pouvoir : GIRAUD Amandine à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Secrétaire de séance : DUREL Jacques

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur DUREL Jacques pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur DUREL Jacques déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 21 septembre 2022.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Madame Nadège SONTRE, secrétariat général, assiste à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique locale

A. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - **REPORT**

Commande Publique

D2022–180 Avenant n°1 - EHTP - Travaux réhabilitation des réseaux EP
D2022–181 Avenant n°1 - GUINTOLI - Travaux réaménagement centre-ville
D2022–182-1 Convention de partenariat avec le collège Fernand Garandeau pour la pratique du tennis

Domaine et patrimoine

D2022–183 Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association La Croix Rouge Française
D2022–184 Convention de mise à disposition de locaux au profit du Collectif Caritatif
D2022–185 Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Restos du Cœur

Urbanisme / Foncier

D2022–186 Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur PEZAC Philippe cadastrée section AM numéro 165 – Rue du Bois du Petit Chemin – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.
D2022–187 Création de réserves foncières en vue de la production de logements locatifs sociaux en densification - confirmation de l'intérêt de la commune
D2022–188 Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour conserver une activité réduite dans le foyer d'animation culturelle – Autorisation de signature

Finances locales

D2022–189 Admission en Non-Valeur 2022 – Budget Principal M14
D2022–190 Ligne de trésorerie de 60.000 € auprès de la Banque Postale pour financement des besoins de trésorerie du budget annexe 2022 « Régie des Energies Renouvelables »
D2022–191 Vote du règlement budgétaire
D2022–192 Vote des tarifs publics - aire camping-cars pour les saisonniers
D2022–193 Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°2
D2022–195 Convention entre la commune de La Tremblade et l'école privée Notre Dame de la Sagesse relative à la fixation du forfait communal

Autres Domaines de Compétences

D2022–194 Rapport d'activités de l'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2021
D2022–196 Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2021

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

D2022–197 Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

D2022–198 Modalité d'extinction de l'éclairage public nocturne

Fonction publique

D2022 – 199 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime

D2022 – 200 Modification du tableau des effectifs – Plateforme

D2022 – 201 Modification du tableau des effectifs – Mairie

D2022 – 202 Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

D2022 – 203 Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

D2022 – 204 Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : Élection des membres de la commission d'appel d'offres <i>REPORT</i>	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-A

Madame le Maire indique que la cette délibération est reportée à un prochain conseil.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République	Instruction : Administration générale Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-180

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République.

A l'issue de la consultation des entreprises, le marché n°21/018 a été notifié le 10 février 2022 à l'entreprise E.H.T.P. (délibération n°D2022-007 du 9 février 2022) pour un montant de 217 721,70 € H.T. réparti comme suit :

- Tranche ferme : 171 713,20 € H.T.
- Tranche optionnelle : 46 008,50 € H.T.

Lors de la réalisation des travaux, la découverte d'une conduite d'eaux pluviales existante et obsolète a entraîné des investigations et une dépose de ladite conduite.

D'autre part, une canalisation a dû être installée plus en profondeur vis-à-vis de la canalisation d'adduction d'eau potable existante.

Madame le maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Cet avenant prend en compte les travaux supplémentaires cités ci-dessus.

Délibération

Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant le marché n°21/018 notifié le 10 février 2022 à l'entreprise E.H.T.P. (délibération n° D2022-007 du 09 février 2022)

Considérant les sujétions techniques du chantier ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Madame le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux 21/018, présenté ci-dessous :

	E.H.T.P.	Variation
Montant initial du marché € H.T.	217 721,70 €	
Avenant n°01 € H.T.	15 477,43 €	+ 7,10 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	233 199,13 €	
T.V.A. 20 %	46 639,83 €	
MONTANT TOTAL T.T.C.	279 838,96 €	

Sur proposition de madame le maire

Après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux 21/018 relatif à la réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République, comme détaillé ci-dessus,

- autorise madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de réaménagement du centre-ville de la commune de La Tremblade – Lot n°1 : voirie et réseaux divers	Instruction : Administration générale Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-181

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée dans le cadre de la réalisation de travaux de réaménagement du centre-ville de la commune de La Tremblade.

A l'issue de la consultation des entreprises, le marché n°21/008-01 a été notifié le 21 septembre 2021 à l'entreprise GUINTOLI (délibération n°D2021-154 du 14 septembre 2021) pour un montant de 1 079 507,90 € H.T. réparti comme suit :

- Tranche ferme : 934 404,35 € H.T.
- Tranche optionnelle : 145 103,55 € H.T.

A cause des intempéries et de certains défauts de la structure existante, des travaux de purge ont été nécessaires sur les secteurs de la petite rue Foran, du Temple, du Quai d'honneur et de la Capitainerie. Des prestations de reprise et de modification sur les réseaux divers ont également été nécessaires.

D'autre part, des économies ont été effectuées sur les revêtements de certaines places de parking, ainsi que sur la signalisation verticale et horizontale.

Enfin, la réalisation des travaux supplémentaires nécessite de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 novembre 2022.

Madame le maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Cet avenant prend en compte les travaux supplémentaires cités.

Délibération

**Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de réaménagement du centre-ville de la commune de La Tremblade –
Lot n°1 : voirie et réseaux divers**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant le marché n°21/008-01 notifié le 21 septembre 2021 à l'entreprise GUINTOLI (délibération n°D2021-154 du 14 septembre 2021)

Considérant les sujétions techniques du chantier ;

Madame le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux 21/018, présenté ci-dessous :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

	GUINTOLI	Variation
Montant initial du marché € H.T.	1 079 507,90 €	
Avenant n°01 € H.T.	57 291,40 €	+ 5,31 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	1 136 799,30 €	
T.V.A. 20 %	227 359,86 €	
MONTANT TOTAL T.T.C.	1 364 159,16 €	

Sur proposition de madame le maire

Après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux 21/008-01 relatif au réaménagement du centre-ville de la commune de La Tremblade (voirie et réseaux divers), comme détaillé ci-dessus,
- autorise madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : 9.9.1 – Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et le collège Fernand GARANDEAU – Autorisation de signature – erreur matérielle	Instruction : Autres domaines de compétence des communes –
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-182-1

Rapporteur : Nelly GUILHEM

Madame le maire propose la conclusion d'une convention de partenariat avec le collège Fernand Garandeaude et la participation des tennis municipaux visant au développement de la pratique du tennis.

Délibération

Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et le collège Fernand GARANDEAU – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Tremblade souhaite développer la pratique du tennis sur son territoire en proposant une collaboration entre le collège Fernand Garandeaude et les tennis municipaux ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « tennis au collège », Monsieur LEHMANN Philippe va proposer des cours de tennis à 16 élèves (maximum) du collège Fernand Garandeaude :

- Elèves de 6^{ème} et 5^{ème} le lundi de 15h00 à 17h00,
- Elèves de 4^{ème} et 3^{ème} le jeudi de 15h00 à 17h00,

Considérant qu'une convention de partenariat doit acter l'engagement des deux parties, la commune de La Tremblade et le collège Fernand Garandeaude pour la durée de l'année scolaire 2022/2023,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat telle que proposée en annexe,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

DOMAINE ET PATRIMOINE

Intitulé du rapport : 3.6.3 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association La Croix Rouge française	Instruction : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-183

Rapporteur : Bernadette CHAILLÉ

Madame le maire propose de renouveler la mise à disposition de locaux au profit de l'association « La Croix Rouge française ».

Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse (locaux et consommables).

Délibération

**Convention de mise à disposition de locaux au profit
de l'association La Croix Rouge française**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association La Croix Rouge française bénéficie d'une convention de mise à disposition de locaux arrivant à échéance en 2022 ;

Considérant que l'association La Croix Rouge française souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de locaux nécessaires à l'organisation de ses activités ;

Considérant la disponibilité du local dénommé « Foran 3 » sis 26 rue Gaston Guichard 17390 LA TREMBLADE ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du local dénommé « Foran 3 » sis 26 rue Gaston Guichard au profit de l'association La Croix Rouge française pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement dans la limite de 12 ans toutes périodes confondues,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention en découlant.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : 3.6.3 – Convention de mise à disposition de locaux au profit du Collectif Caritatif	Instruction : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-184

Rapporteur : Bernadette CHAILLÉ

Madame le maire propose de renouveler la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Collectif Caritatif ».

Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse (locaux et consommables).

Délibération

Convention de mise à disposition de locaux au profit du Collectif Caritatif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Collectif Caritatif bénéficie d'une convention de mise à disposition de locaux arrivant à échéance en 2022,

CONSIDÉRANT que le Collectif Caritatif souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de locaux nécessaires à l'organisation de ses activités,

CONSIDÉRANT la disponibilité du local dénommé « Foran 3 » sis 26 rue Gaston Guichard 17390 LA TREMBLADE,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du local dénommé « Foran 3 » sis 26 rue Gaston Guichard au profit du Collectif Caritatif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement dans la limite de 12 ans toutes périodes confondues,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention en découlant.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : 3.6.3 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Restos du Cœur	Instruction : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-185

Rapporteur : Bernadette CHAILLÉ

Madame le maire propose de renouveler la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les Restos du cœur ».

Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse (locaux et consommables).

Délibération

**Convention de mise à disposition de locaux au profit
de l'association Les Restos du Cœur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Les Restos du Cœur bénéficie d'une convention de mise à disposition de locaux arrivant à échéance en 2022,

Considérant que l'association Les Restos du Cœur souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de locaux nécessaires à l'organisation de ses activités,

Considérant la disponibilité du local dénommé « Foran 1 » sis 22 rue Gaston Guichard 17390 LA TREMBLADE,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du local dénommé « Foran 1 » sis 22 rue Gaston Guichard au profit de l'association Les Restos du Cœur pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement dans la limite de 12 ans toutes périodes confondues,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention en découlant.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur PEZAC Philippe cadastrée section AM numéro 165 – Rue du Bois du Petit Chemin – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022-186

Rapporteur : Gilles CÉNÉRINI

Madame le maire indique que Monsieur PEZAC Philippe est propriétaire d'une parcelle donnant sur la rue du Bois du Petit Chemin dont une partie est affectée à de la voirie. Ladite voie a fait l'objet d'un plan d'alignement.

La commune de La Tremblade lui a proposé d'acquérir cette emprise de 107 m² au prix de 21 € le m² net vendeur.

Aujourd'hui Monsieur PEZAC Philippe a accepté de céder la parcelle cadastrée section AM numéro 165 au prix de 21 € le m² net vendeur.

Délibération :

Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur PEZAC Philippe cadastrée section AM numéro 165 – Rue du Bois du Petit Chemin – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue du Bois du Petit Chemin approuvé le 11 mai 1990 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AM numéro 165 appartenant à Monsieur PEZAC Philippe est concernée par le plan d'alignement susvisé pour une superficie totale de 107 m² ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que, le 12 septembre 2022, Monsieur PEZAC Philippe a donné son accord pour la cession de ladite parcelle au prix de 21 € le m² net vendeur pour les 107 m² cédés.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- d'acquérir la parcelle AM 165 concernée par le plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin et appartenant à Monsieur PEZAC au prix net vendeur de 21 € le m²,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Création de réserves foncières en vue de la production de logements locatifs sociaux en densification - confirmation de l'intérêt de la commune	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022-187

Madame le maire rappelle que la commune de LA TREMBLADE s'est engagée dans un projet de création de réserves foncières en vue de la production de logements sociaux. La commune, avec un taux 7,2% de logements sociaux, n'atteint pas les 25% demandés par la loi SRU.

Par délibération du 27 mars 2019 le conseil municipal avait demandé à l'EPF :

- D'engager une procédure d'expropriation
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique a eu lieu et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de ladite enquête.

La procédure de déclaration d'utilité publique prévoit que la commune confirme l'intérêt général du projet. C'est ce qui est demandé aux membres du conseil municipal.

Délibération :

Création de réserves foncières en vue de la production de logements locatifs sociaux en densification - confirmation de l'intérêt de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°17-2630 du 22 décembre 2017 prononce la carence et que la commune se doit d'œuvrer pour rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux sur son parc de résidences principales. Cet arrêté préfectoral a été renouvelé le 11 décembre 2020 ;

Considérant que la commune a conclu une convention tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin de conduire une politique foncière active visant à acquérir des emprises foncières dédiées à la réalisation de logements, notamment de logements locatifs sociaux ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant que pour répondre aux objectifs de la loi SRU ainsi qu'à ceux des documents d'urbanisme et de la convention tripartite, la municipalité souhaite engager la maîtrise foncière sur sept secteurs, sur lesquels des opérations d'habitat seront à terme réalisées. Ces secteurs étant :

- « Fief de la Pesse » : parcelle AI n°117
- « 53 rue Georges Clémenceau » : parcelle AC n°136
- « Rue du Vieux Moulin/80bis boulevard du Maréchal Joffre » : parcelles AD n° 74 et 75
- « 2 rue du Maréchal Juin/38 rue de la Sablière » : parcelles AR n° 180 et 188
- « 3 rue Lafond » : parcelle AC n° 89
- « Rue de la Résinerie » : parcelles CZ n° 29 et 30
- « 14 rue de la Providence » : parcelle AE n° 5

Considérant qu'en application de la convention opérationnelle n°17-16-021 relative à la convention cadre n°17-14-001 visant au développement de l'offre de logement social du 21 juillet 2016 et ses avenants en date des 1^{er} juillet 2020 et 22 juillet 2021, signés entre la ville de La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), le conseil municipal, lors de la séance du 27 mars 2019 et dans le respect des objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, avait décidé de demander à l'EPF NA :

- D'engager une procédure d'expropriation sur les quatre ensembles fonciers identifiés à savoir : « Fief de la Pesse », « 26 rue Bouffard », « 53 rue Georges Clémenceau » et « 80bis boulevard du Maréchal Joffre » ;
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, la transmission au juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF NA et la saisine du juge de l'expropriation afin de fixation des indemnités ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 ayant été rapportée par la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020 afin d'ajouter un ensemble foncier, ce qui porte à cinq le nombre d'ensembles fonciers identifiés, savoir : « Fief de la Pesse », « 26 rue Bouffard », « 53 rue Georges Clémenceau », « 80bis boulevard du Maréchal Joffre » et « 2 rue du Maréchal Juin/38 rue de la Sablière » ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de réserves foncières en vue du projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logement social ;

Considérant les deux enquêtes menées de manière conjointe qui se sont déroulées du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022 en mairie de La Tremblade ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, le conseil municipal a, par délibération du 29 juin 2022, régularisé la liste des parcelles concernées par les deux enquêtes susvisées afin d'être en concordance avec les documents présentés au public ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2022, afin d'assurer la bonne information du public, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 1er août 2022 ;

Considérant qu'à l'issue du délai pour la remise du rapport, le commissaire enquêteur a rédigé et remis ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes ;

Considérant que dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logement social sur la commune de La Tremblade, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ;

Considérant l'enquête parcellaire relative au projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logement social sur la commune de La Tremblade, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ;

Considérant que l'EPFNA et la commune poursuivront à l'amiable les négociations avec chaque propriétaire et locataire concerné ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de confirmer l'intérêt général du projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logement social sur la commune de La Tremblade ;

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique du projet considéré et la cessibilité des parcelles suivantes :

- « Fief de la Pesse » : parcelle AI n°117
- « 53 rue Georges Clémenceau » : parcelle AC n°136
- « Rue du Vieux Moulin/80bis boulevard du Maréchal Joffre » : parcelles AD n° 74 et 75
- « 2 rue du Maréchal Juin/38 rue de la Sablière » : parcelles AR n° 180 et 188
- « 3 rue Lafond » : parcelle AC n° 89
- « Rue de la Résinerie » : parcelles CZ n° 29 et 30
- « 14 rue de la Providence » : parcelle AE n° 5

-d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cet objet.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour conserver une activité réduite dans le foyer d'animation culturelle – Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 188

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Madame le maire indique que dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour remplacer le foyer d'animation culturelle, il est souhaitable de poursuivre les activités et manifestations.

Cependant, compte tenu de la vétusté du foyer d'animation culturelle, il n'est pas possible de maintenir son classement en 3^e catégorie dans la classification des établissements recevant du public et donc d'accueillir toutes les manifestations.

Aussi, pour être en adéquation avec la classification des établissements recevant du public, il est proposé de déclasser le foyer d'animation culturelle en 5^e catégorie ce qui permettrait d'autoriser des activités ou des manifestations pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes.

Ce déclassement nécessite le dépôt d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

M DAUGY : « Je précise que bien que cela puisse paraître étonnant, il faut passer par cette demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier simplement pour que l'on puisse continuer à utiliser ce bâtiment qui, jusqu' à présent, pouvait accueillir 500 personnes et dans le cadre de cette procédure pourra accueillir 200 personnes sans avoir d'inconvénient notamment par rapport aux visites de sécurité. Cela nous permettra de maintenir certaines activités culturelles prévues par notre service animation. »

Mme CHAILLÉ précise que les manifestations n'auront pas lieu en hiver.

M DAUGY : « Le chauffage étant obsolète, il n'y aura pas de chauffage dans les locaux. Il peut servir éventuellement quand il fait froid pour des animations sportives. Pour les manifestations culturelles il faudra attendre les beaux jours. »

Délibération

Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour conserver une activité réduite dans le foyer d'animation culturelle – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant que le foyer d'animation culturelle est un établissement recevant du public de 3^e catégorie ;

Considérant la vétusté de ce bâtiment, il n'est pas possible de maintenir son classement en 3^e catégorie dans la classification des établissements recevant du public et il est envisagé de construire un nouveau bâtiment pour le remplacer;

Considérant que pour être en adéquation avec la classification des établissements recevant du public, il est proposé de déclasser le foyer d'animation culturelle en 5^e catégorie ce qui permettrait d'autoriser des activités ou des manifestations pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes ;

Considérant que, ce déclassement, pour être entériné, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ;

Sur proposition de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à signer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ainsi que les documents constituant le dossier.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Admission en Non-Valeur 2022 – Budget Principal M14	Thème : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-189

Rapporteur : Jacques DUREL

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le comptable public d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur des admissions en non-valeur pour un montant total de 195,21 €.

A noter que la dette n'est pas juridiquement annulée par une décision d'admission en non-valeur. En conséquence, si les redevables venaient à payer leurs dettes, la commune émettrait un titre afin de prendre en compte cette recette.

Délibération :

Admission en Non-Valeur 2022 – Budget Principal M14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Titre-rôle	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2017/T-230	BEME Delphine	44,80 €	Poursuite sans effet
2018/T-984	BEME Delphine	33,60 €	Poursuite sans effet
2017/T-19	BEME Delphine	8,15 €	Poursuite sans effet
2017/T-506	DOUISSARD Philippe	9,36 €	Poursuite sans effet
2019/T-1141	DOUISSARD Philippe	9,00 €	Poursuite sans effet
2017/T-793	GOURGEON LAGAY DUCOS	25,30 €	Poursuite sans effet
2017/T-879	VERA PEREZ Christelle	65,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL		195,21 €	

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- précise qu'un mandat d'un montant 195.21 € sera établi à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur au terme d'actions contentieuses.
- précise que la dette n'est pas juridiquement annulée par une décision d'admission en non-valeur. En conséquence, si les redevables venaient à payer leurs dettes, la commune émettrait un titre afin de prendre en compte cette recette.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé: Ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de la Banque Postale pour financement des besoins de trésorerie du budget annexe 2022 « Régie des Energies Renouvelables »	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-190

Rapporteur : Jacques DUREL

Madame le Maire rappelle que les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le gymnase des Bengalis sont terminés et ceux concernant le centre nautique sont en cours.

Un emprunt correspondant au montant HT des travaux a été contracté en 2021 sur le budget annexe « Régie des Energies Renouvelables » afin de les financer.

Ce budget étant autonome et soumis à TVA, une ligne de trésorerie permettant de couvrir le décalage entre les encaissements et les décaissements, ainsi que le montant de TVA (50.000 €) des travaux qui sera remboursé ultérieurement par les services fiscaux, a été contractée le 10 octobre 2021 et a été clôturée le 10 octobre 2022.

Les travaux n'étant pas terminés, il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois.

Délibération :

**Ligne de trésorerie 60 000 € auprès de la Banque Postale
pour financement des besoins de trésorerie du budget annexe 2022
« Régie des Energies Renouvelables »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique ;

Considérant le budget primitif « Régie des Energies Renouvelables » approuvé le 24 mars 2022 ;

Considérant le besoin d'une ligne de trésorerie nécessaire au fonctionnement de ce budget ;

Considérant l'offre de renouvellement de financement formulée par la Banque Postale;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- de contracter une ligne de trésorerie utilisable par tirages de minimum 10 000 € auprès de la Banque Postale, destiné à financer les besoins de trésorerie de l'exercice 2022 et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - o Montant maximum : 60 000,00 €
 - o Durée maximum : 364 jours
 - o Objet du contrat de prêt : financer les besoins de trésorerie
 - o Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,0 % l'an
 - o +Date de constatation : index € STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
 - o En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif,
 - o l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
 - o Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours
 - o Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
 - o Commission d'engagement : 100 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - o Commission de non utilisation : 0.160 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
 - o Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque
- Postale.
 - o Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
 - o Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
 - o Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
 - o Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
- De s'engager à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances ;
- D'autoriser madame le maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé: Vote du règlement budgétaire et financier de la commune de La Tremblade	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-191

Rapporteur : Jacques DUREL

Madame le maire rappelle que le conseil municipal du 21 septembre dernier a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 pour le budget principal et le budget annexe lotissement communal « La Sibonnerie ».

Le passage de la commune de La Tremblade au 1^{er} janvier 2023, à la nomenclature comptable M57, impose l'adoption d'un règlement budgétaire et comptable.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Il décrit notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 7 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

Préambule : Contexte et organisation générale ;

Titre I : Le cadre juridique du budget communal ;

Titre II : Le budget communal ;

Titre III : L'exécution budgétaire ;

Titre IV : La clôture comptable ;

Titre V : Les régies ;

Titre VI : La gestion pluriannuelle ;

Titre VII : Les garanties d'emprunt ;

Titre VIII : Les règles générales d'attribution et de gestion des subventions communales ;

Titre IX : La gestion de la dette

Titre X : La dématérialisation de la chaîne comptable

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la commune, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Le projet de règlement a été présenté en commission finances en date du 4 octobre 2022.

M DUREL donne une lecture rapide du projet de règlement budgétaire.

Délibération :

Vote du règlement budgétaire et financier de la commune de La Tremblade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'avis de la commission finances du 04/10/2022 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de La Tremblade à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Vote des tarifs publics 2022 – aire de camping-cars	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-192

Rapporteur : Nicolas MATET

Madame le maire rappelle que le Code général des collectivités locales donne au conseil municipal la capacité de déterminer les tarifs publics.

Le conseil municipal s'est prononcé le 9 décembre 2021 sur l'ensemble des tarifs publics pour l'année 2022.

Il est aujourd'hui proposé de compléter les tarifs publics de l'aire des camping-cars pour déterminer un tarif applicable aux travailleurs saisonniers du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022.

Madame le maire : « On le fait pour aider les saisonniers, les ostréiculteurs en ont vraiment besoin. C'est une aide que l'on apporte aussi pour éviter que les camions se garent n'importe où. »

Délibération

**Vote des tarifs publics 2022 – Modifications des tarifs
de l'aire de camping-cars pour les saisonniers**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant la délibération du 9 décembre 2021 relative aux tarifs publics 2022 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de compléter les tarifs publics de l'aire des camping-cars applicables du 01 novembre au 31 décembre 2022 de la façon suivante :

AIRE DE CAMPING-CARS DES BENGALIS Saisonniers du 01/11/2022 au 31/12/2022	
Tarif 24h donnant droit au stationnement, à l'accès à l'eau, à l'électricité et à la vidange (y compris taxe de séjour)	7.50€

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°2	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022 -193

Rapporteur : Jacques DUREL

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République a été attribué à l'entreprise E.H.T.P en février 2022 pour un montant de 217 721.70 € H.T soit 261 266.04 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont entraîné la proposition d'un avenant n°1 au marché de travaux.

Il est proposé de modifier les crédits du budget principal comme suit :

Investissement

Article 4581 « opération sous mandat dépenses » : + 10.000,00 €

Article 4582 « opération sous mandat recettes » : + 10.000,00 €

Il est rappelé que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une opération de mandat, au nom et pour le compte de la C.A.R.A. qui exerce la compétence GEPU.

M DUREL : « Je rappelle qu'on a eu ce débat, on attendait que la C.A.R.A prenne en mains les choses, on a décidé d'aller plus avant et on a demandé l'autorisation à la C.A.R.A d'engager, en son lieu et place, ces travaux. C'est ce que l'on appelle une opération sous mandat. Ces sommes là seront remboursées à l'issue, quand on aura fait le point sur la situation des travaux. »

Délibération :

**Budget principal de la commune M14
Décision Modificative n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Fonctionnement		Investissement			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
		Art 4581 op 01 F816	10 000,00 €	Art 4582 op 01 F816	10 000,00 €

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé: Convention entre la commune de La Tremblade et l'école privée Notre Dame de la Sagesse relative à la fixation du forfait communal	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-195

Rapporteur : Anne-Marie ROLLAND

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a validé les termes de la convention relative à la fixation du forfait communal versé à l'école privée Notre Dame de la Sagesse lors du conseil municipal du 29 juin dernier.

Suite à plusieurs remarques formulées par les représentants de l'école, une modification a été apportée concernant les modalités de versement du forfait communal annuel. L'école privée sollicite que le forfait communal puisse être versé comme suit :

- Un acompte au mois de janvier (correspondant à 30% de la subvention versée en N-1)
- Le solde versé au mois de juin

Les autres termes restent inchangés et le calcul du forfait communal s'établit ainsi :

- Classe de maternelle : 17 enfants X 1.900 € = 32.300 €
- Classe élémentaire : 53 enfants X 630 € = 33.390 €

Soit un montant total de 65.690€.

Sachant que le conseil municipal a décidé du versement d'une participation financière de 40.600€ lors du vote du budget 2022, un complément participation devra être versé à hauteur de 25.090€ au titre de l'année 2022.

Il est proposé de valider la nouvelle version de la convention afin de verser le montant complémentaire au titre de l'année 2022 et de valider les modalités de versement du forfait jusqu'en 2025.

Mme ROLLAND : « C'était une obligation, on a reçu des personnes en même temps que la directrice et nous ne pouvons pas déroger à cette règle. »

Mme VOLLET-CHAMBOULAN : « c'est la seule commune qui paie ? »

Mme ROLLAND : « Nous payons uniquement pour les enfants de la commune. »

Madame le maire : « Les enfants de la commune représentent environ la moitié de l'effectif. Les autres communes ne veulent pas payer, ils disent qu'ils ont des places dans leur école et que les enfants peuvent y venir.

Nous, nous avons une convention avec l'école qui a été signée depuis de très nombreuses années, nous sommes dans l'obligation de leur verser des fonds. »

Cachet et signature

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022

FEUILLET N°

Délibération :

**Convention entre la commune de La Tremblade et l'école privée
Notre Dame de la Sagesse relative à la fixation du forfait communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique ;

Vu les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1^{er} et 2^{ème} degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association « Notre Dame de la Sagesse » au titre des élèves domiciliés à La Tremblade ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de La Tremblade et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 ;

Considérant que le l'année 2022 le forfait communal se calcule de la façon suivante :

- Classe de maternelle : 17 enfants X 1.900 € = 32.300 €
- Classe élémentaire : 53 enfants X 630 € = 33.390 €

Soit un montant total de 65.690€.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De valider les termes de la convention relative à la fixation du forfait communal versé à l'école privée Notre Dame de la Sagesse ;
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser madame le maire à verser le complément de participation au titre de l'année 2022 s'élevant à 25.090€.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Intitulé du rapport : Rapport d'activités de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2021	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Communication au conseil municipal	Référence : D2022-194

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Agglomération Royan Atlantique, dont la commune de La Tremblade est membre, est tenue d'adresser chaque année un rapport d'activités devant faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Madame le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le rapport d'activités conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le maire donne une synthèse du rapport d'activités de la CARA en reprenant quelques éléments clés dudit rapport et rappelle aux élus qu'il est consultable en mairie.

Madame le maire donne la parole à M. MATET pour faire la synthèse « finances » du rapport.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé : Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2021	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2021-196

Madame le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique assume la compétence assainissement qu'il soit collectif ou non collectif.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées est établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Il doit être présenté au conseil municipal chaque année avant le 31 décembre.

Les chiffres clefs du rapport pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- La C.A.R.A. compte 76 487 abonnés (74 618 en 2020) soit 93% des habitations.
- Le réseau de collecte est constitué de 1 034km de canalisations dont 782 km de type gravitaire, équipé de 426 postes de refoulement.
- Le traitement des eaux usées est effectué par cinq stations d'épuration (dont celle de La Tremblade d'une capacité de 24.000 équivalents habitants), 12 lagunes, 5 filtres plantés de roseaux, 1 filtre à sable et 1 disque biologique + filtres plantés de roseaux.
- La capacité épuratoire totale est de 327 220 équivalents habitants.
- Le volume d'eau facturé a été de 5 841 660 m³ (5 697 289 m³ en 2020).
- Au 1^{er} janvier 2021, le prix pour la collecte et le traitement des eaux usées s'établissait à 1,99€ TTC / m³ pour une facture de 120m³ (hors redevance Agence de l'Eau) ou 2,39€ TTC/m³ pour une facture de 80m³ (hors redevance Agence de l'Eau)

- La Tremblade compte **5.723** abonnés sur le réseau collectif. **3.2%** des habitations relèvent de l'assainissement non collectif, soit **190** habitations. **587 119** m³ ont été traités en 2021 par la station d'épuration.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ledit rapport.

Délibération :

**Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit transmettre chaque année à la commune de La Tremblade le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant la présentation du rapport annuel du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – Exercice 2021.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Avis du conseil municipal - Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime	Instruction : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-197

Madame le maire indique que le syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Ce nouvel établissement souhaite pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le CDG17 et notamment recourir aux instances paritaires exigées par la réglementation.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire, préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Délibération :

**Avis du conseil municipal - Affiliation du Syndicat mixte pour
l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

Considérant la demande d'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'émettre un avis favorable.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Modalités d'extinction de l'éclairage public nocturne	Instruction : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-198

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Madame le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité participant à l'effort de sobriété énergétique, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Lors de la commission 'travaux' qui s'est tenue le 10 octobre 2022, il a été proposé d'éteindre l'éclairage public de 22h00 à 6h00 du matin tous les jours.

Sur le secteur spécifique de la Grève, de la rue de Corderie, ainsi que de la route Neuve, l'éclairage public, afin de tenir compte de l'activité ostréicole saisonnière, l'extinction nocturne se fera selon les modalités suivantes : du 15 novembre au 1^{er} janvier de 0h00 à 5h00.

M DAUGY : « Je précise qu'une démarche a été faite auprès du SDEER pour la mise en place de ces créneaux horaires. A chaque fois que l'on s'adresse au SDEER, la réponse est un devis qui nous est envoyé, ce sont des services payants. La réponse à ce devis a été envoyée, maintenant le SDEER va pouvoir mettre en place. C'est pour cela qu'il y a un peu de retard par rapport à la date du 15 octobre. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Délibération :

Modalités d'extinction de l'éclairage public nocturne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De procéder à l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h00 du matin.
- De préciser que sur le secteur spécifique de la Grève, de la rue de Corderie ainsi que de la route Neuve, l'éclairage public, afin de tenir compte de l'activité ostréicole saisonnière, l'extinction nocturne se fera selon les modalités suivantes : du 15 novembre au 1er janvier de 0h00 à 5h00.
- De charger madame le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion préalable de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-199

Madame le maire expose que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule, la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité, donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du centre de gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du centre de gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du centre de gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Délibération :

**Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le centre de gestion de la fonction publique.
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le centre de gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- Autorise madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Modification du tableau des effectifs – Plateforme	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-200

Madame le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du grade d'origine et la création du grade correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, afin de permettre la nomination de l'agent sur son nouveau grade d'avancement, Madame Le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et de fermer le poste correspondant à son ancien grade après sa nomination sur le nouveau grade d'avancement.

Délibération :

Modification du tableau des effectifs – Plateforme
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.
Considérant le tableau des emplois ;
Sur proposition de madame le maire ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

**Tableau des Effectifs
PLATEFORME
COMMUNE DE LA TREMBLADE
19/10/2022**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			2	1	1

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Modification du tableau des effectifs – Mairie	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-201

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 et au titre de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du grade d'origine, et la création du grade correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, afin de permettre la nomination des agents sur leur nouveau grade d'avancement, madame Le Maire propose la création de :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

et de fermer les postes correspondants aux anciens grades après nomination des agents sur leur nouveau grade d'avancement. Tous ces postes sont à temps complets.

Ainsi que la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre le recrutement de deux personnes par voie de mutation suite à deux départs sur d'autres collectivités.

Délibération :

Modification du tableau des effectifs – Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, et au titre de la promotion interne ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents par voie de mutation du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite au départ de deux agents du grade d'adjoint technique sur d'autres collectivités ;

Considérant le tableau des emplois,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture de postes à temps complet soit :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Et la fermeture après nomination des agents sur leur nouveau grade des postes à temps complet suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Tableau des Effectifs COMMUNE DE LA TREMBLADE 19/10/2022

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	8	6	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	3	1
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	4	3	1
Adjoint administratif	C	17.5/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	35/35 ^{ème}	2	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	4	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	10	7	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	14	8	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	26	22	4
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	5	5	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	2	1	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	0	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	32/35 ^{ème}	1	1	0

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	2	0

TOTAL

104	79	25
------------	-----------	-----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Grade Attaché Phare CDD article 3-3-2°	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Grade Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Grade Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Grade adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Centre Nautique – CDI -	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

5	5	0
----------	----------	----------

TOTAL GENERAL

109	84	25
------------	-----------	-----------

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2022-202

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet, d'agent instructeur pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec les missions suivantes : prise de rendez-vous, accueil du public, instruction et vérification de la complétude des dossiers, saisie des dossiers sur la plateforme informatique dédiée.

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif qui relève de la catégorie C1 et sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade. En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Délibération :

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'instruction des dossiers dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 d'agent instructeur dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif. La rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints administratif par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2022-203

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'assistante administrative au secrétariat général pour la période du 2 janvier 2023 au 2 mars 2023 avec les missions suivantes : secrétariat général (secrétariat D.G.S. et élus, gestion du courrier arrivée, gestion des congés du personnel, secrétariat du maire en l'absence de l'agent titulaire, préparation des cérémonies officielles, suivi du dossier « associations ». Cette personne assurera le remplacement de Nadège SONTRE qui est nommée coordinatrice durant la période de recensement en 2023.

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif qui relève de la catégorie C1 et sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade. En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Délibération :

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service du secrétariat général,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 2 janvier 2023 au 2 mars 2023 d'assistante administrative au service du secrétariat général, relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif. L'agent recruté aura pour fonction les missions suivantes : secrétariat général (secrétariat D.G.S. et élus, gestion du courrier

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

arrivée, gestion des congés du personnel, secrétariat du maire en l'absence de l'agent titulaire, préparation des cérémonies officielles, suivi du dossier « associations ». La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Intitulé du rapport : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.	Thème : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-204

Madame le maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est composé d'une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce dispositif est entré progressivement en vigueur, au regard de la publication d'arrêtés interministériels fixant la liste des corps et emplois y étant éligibles.

Elle ajoute que ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité par délibération en date du 21 juin 2017 puis modifié au cours du temps par délibérations.

Madame le maire rappelle dans le détail que le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parties (l'IFSE et le CIA)

IFSE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), indemnité principale, vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

La définition d'une part de régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique donc une classification.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions à l'aide des 3 critères professionnels ci-dessous :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

CIA

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La réglementation précise également que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, congé de

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Madame le maire propose de modifier les montants plafonds des CIA pour chaque grade de chaque filière du groupe 2 des agents appartenant à la catégorie C (soit 500 euros au lieu de 200 euros), afin de permettre une révision ultérieure éventuelle des montants attribués aux agents. En effet, le CIA est la seule marge de manœuvre dont dispose l'autorité territoriale pour moduler le régime indemnitaire d'un agent (à la hausse ou à la baisse) en l'absence de modification de poste ou d'expérience professionnelle. Le CIA s'appuyant sur la manière de servir et sur l'engagement professionnel de l'agent, c'est le seul levier dont dispose la collectivité pour récompenser la motivation et le travail des agents.

Pour rappel, le CIA est attribué entre 0 et 100% du montant plafond du groupe.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Délibération :

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : Rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 21 juin 2017, instaurant le RIFSEEP au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est à dire un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018, élargissant le RIFSEEP aux filières animation et sportive,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 13 octobre 2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Son attribution individuelle est facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

➤ d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E.)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre général

Il est instauré, au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Formation suivie ;

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet par principe d'un versement mensuel. Les agents bénéficiaires pourront cependant solliciter un versement annuel de la prime.

Condition de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité, ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION ET DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA D'IFSE ET DE C.I.A.

L'I.F.S.E. et le CIA pourront être attribués aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants :

FILIERE AMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
	I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS		

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Groupe 1	Direction d'une collectivité	25.000 €	2.500 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	20.000 €	2.000 €
Groupe 3	Responsable d'un service,...	15.000 €	1.500 €
FILIERE AMINISTRATIVE			
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	responsable d'un ou plusieurs services...	12.000 €	1.500 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation de plusieurs services...	8.000 €	1.000 €
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	7.000 €	1.000 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueil...	1.500 €	500 €
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Direction d'un service	20.000 €	2.000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service	15.000 €	1.500 €

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Adjoint au directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur	12.000 €	1.500 €
Groupe 2	Direction des travaux, contrôle des chantiers	8.000 €	1.000 €
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualification,...	7.500 €	1.000 €
Groupe 2	Agents d'exécution,...	1.500 €	500 €
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualification, ...	7.000 €	1.000 €
Groupe 2	Agents d'exécution,...	1.500 €	500 €
FILIERE SOCIALE			
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM.)		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Groupe 1	Responsabilités particulières, situations complexes...	7.000 €	1.000 €
Groupe 2	Agents d'exécution,...	1.500 €	500 €

FILIERE CULTURELLE			
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Responsabilités particulières, situations complexes...	7.000 €	1000 €
Groupe 2	Agents d'exécution,...	1.500 €	500 €

FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Responsabilités particulières, situations complexes...	12.000 €	1.500 €
Groupe 2	Agents d'exécution,...	8.000 €	1.000 €

FILIERE ANIMATION			
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT ANNUEL MAXI	MONTANT ANNUEL MAXI
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS			
Groupe 1	Responsabilités particulières, situations complexes...	7.000 €	1.000 €
Groupe 2	Agents d'exécution,...	1.500 €	500 €

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;

Madame le maire : « Si vous avez regardé, le montant maximum était de 200€, ce qui est très peu. Je pense qu'il était important de l'augmenter à 500€. Les représentants du personnel m'ont rencontré et m'ont demandé que le CIA ne soit versé qu'après les entretiens professionnels pour bien différencier le CIA des autres primes.

Ils ne le percevront pas avant le mois de décembre, il faut que j'aie le temps de faire le point, à la suite des entretiens, avec les responsables de service, pour être plus juste au niveau de cette prime. Parfois, certains n'en ont pas, mais pour ceux qui le méritent, 200€ c'était juste, bien sûr on a un budget à ne pas dépasser. »

M LAGOUTTE : « Cela peut aller jusqu'à 500€ mais ce n'est pas ... ?

Madame le maire : « Cela peut être 0€, 100, 200, 300€ jusqu'à 500€ »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU
DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14
SEPTEMBRE 2021**

ENTRE LE 15 SEPTEMBRE 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 21 septembre 2022)

ET LE 12 OCTOBRE 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2022-178	23/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de la salle n°3 (salle de danse) du Foyer Lagarde au profit de l'Amicale Laïque Trembladaise moyennant participation financière aux frais d'entretien des locaux.
----------	------------	--	--

Madame le maire : « Je voudrais dire que l'on va rappeler à chaque association qui utilise des locaux communaux de faire très attention au niveau des consommations électriques, d'essayer de ne pas rester trop tard.

Par exemple, au niveau du Rugby, on va mettre un appareil pour couper l'électricité à un moment donné.

On est tous conscients, M DUREL n'en a pas parlé tout à l'heure, on a déjà fait les comptes et on sait que l'on a environ 100 000€ de dépassement à notre budget aujourd'hui et ce n'est pas terminé.- »

**SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT
ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

2022-650	22/09/2022	Cimetière de La Tremblade Emplacement : ACC 39 R2 F18 Numéro d'ordre : 2200 Au nom de Madame ANDRÉ née GENDRON Jacqueline, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 16 janvier 2018 de 3,64m ² superficiels
----------	------------	---

POINT TRAVAUX

Madame le maire donne la parole à M Daugy pour faire un point sur les travaux

M DAUGY : « Les travaux des conduites entre les châteaux d'eau avancent, actuellement rue des Canons, un tronçon a déjà été fait rue Benjamin Delessert.

On poursuit le calendrier des travaux d'assainissement sur le haut du boulevard Pasteur et le début de l'avenue du Général De Gaulle.

Concernant les travaux réalisés par nos services, On a le lancement des travaux d'aménagement des espaces verts notamment au niveau du port, autour de la

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

place du Temple. Il y a tout un programme relativement important parce que ce sont nos services qui réalisent tout le système d'arrosage avant les plantations.

Les travaux de la capitainerie ont bien avancé ces derniers temps notamment les aménagements du haut du bâtiment ainsi que les toitures.

Les travaux d'assainissement sur la rue du Lavoir, la rue est ouverte mais les travaux de surface ne sont pas finis et sur la rue Lafond il y en a encore pour un petit moment.

J'ai vu les agents communaux qui faisaient du point-à-temps sur les rue de La Tremblade de façon à avoir des surfaces de voie un peu plus confortables.

Je voudrais porter à votre connaissance un dossier relativement important qui concerne la circulation des poids lourds pendant la période hivernale notamment sur les zones ostréicoles. Je vous rappelle que la circulation autour du port n'est pas ouverte aux véhicules de plus de 7,5 tonnes à l'exception des véhicules qui livrent dans le centre-ville. Il découle de cette organisation que les véhicules lourds, comme les semi-remorques qui servent pour l'ostréiculture, vont avoir l'obligation de passer par la rue de la corderie pour accéder à la grève. Quand on arrive à la grève, les poids lourds qui partent vers l'extrémité de la grève ont la possibilité de faire demi-tour à l'extrémité, sur le parking, par contre, ceux qui tournent vers la droite et retournent vers le port n'ont pas aujourd'hui la possibilité de faire demi-tour. Cela pose un problème parce que ces véhicules n'ont pas le droit de faire marche arrière. Depuis cet été nos services ont étudié la possibilité de faire une raquette sur le domaine public. Aujourd'hui le projet qui est relativement avancé est une raquette qui va être réalisée devant les établissements Courpron où la commune dispose d'un espace relativement important sauf qu'il y a des établissements qui se trouvent après les établissements Courpron, donc les véhicules qui dépassent la raquette n'auront pas la possibilité de faire demi-tour, mais ils ne sont pas nombreux. On est en train de mettre en place pour ces quelques véhicules qui vont dépasser les établissements Courpron, ils auront la possibilité de faire le tour de la maison de retraite et revenir par le parking qui est derrière. Il faut savoir que l'affluence de circulation pour ces véhicules est sur une période d'un mois maximum.

On ne voulait pas que tous les véhicules passent par là parce qu'il n'y a pas une portance suffisante au niveau des voies mais en limitant le nombre de véhicules, on n'aura pas trop de dégâts. J'attire votre attention sur le fait que la rue de la Corderie n'est pas en très bon état, j'ai demandé à nos services de procéder rapidement à une étude, à une proposition de travaux avant la fin de l'année pour ce qui est des affaissements et je pense qu'on sollicitera le budget 2023 de la commune pour la remise en état de certaines parties de la voirie sur la rue de la Corderie et le boulevard de la Leu. »

Madame le maire : « Je voudrais revenir sur les finances, on a parlé tout à l'heure de faire très attention aux consommations, je voulais dire aussi que l'augmentation de 4,5% du point d'indice et l'augmentation du SMIC cela nous fait 80 000€ qui n'étaient pas prévus au budget. »

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Madame le maire donne la parole à M Lagoutte concernant le 1^{er} conseil municipal des jeunes qui a eu lieu ce soir.

M LAGOUTTE : « Je ferai un petit compte rendu sur le magazine Plein Phare, les sujets abordés traitaient autour de Noël, ils ont appris à voter et ont validé les manifestations prévues. »

Madame le Maire : « On leur a expliqué et à chaque conseil on leur expliquera, aujourd'hui c'était le vote et le quorum. Ils ont plein d'idées. Par exemple pendant la semaine de Noël pendant le marché de Noël organisé par le comité de Jumelage, ils ont envie de faire une tombola et l'argent leur servira à organiser une manifestation. Ils ont aussi envie de participer au téléthon, ils vont fabriquer des brochettes de bonbons et viendront les vendre pour le téléthon. Ils sont très sensibles aux problèmes d'environnement et de la solidarité. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance du conseil municipal du 19 octobre est levée à 20h40

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
DUREL Jacques



LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



Cachet et signature

